Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM112026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU
Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026
Absents : M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY
Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme MOUCHEL)
Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 11 Nombre de Votants : 12

DELIBERATION 11/2026 – 1.1 Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, pour les travaux de création d'une voie cyclable avec la création d'une aire de camping-car communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le contrat de maître d'œuvre « réalisation de l'aire de camping-car, de l'aménagement d'une voie douce vélos, piétons du centre bourg à la chapelle Sainte-Anne et d'une passerelle piétonne PMR à la chapelle Sainte-Anne »,
Vu l'estimatif réalisé par le bureau Viatec Eco-Setur en date du 16 février 2026 en phase AVP,
Vu la délibération n°2026-B-04 en date du 17 février 2026, de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, approuvant les termes de la convention constitutive de groupement de commande désignant la Commune de Saint-Broladre coordonnateur et l'adhésion à ce groupement de commande.

Considérant le projet de la Commune de réaliser dans son agglomération une aire de camping-car, une liaison douce depuis cette aire jusqu'à la chapelle Sainte-Anne située hors agglomération dans la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'une passerelle PMR au niveau de la chapelle Sainte-Anne,
Considérant que le tronçon hors agglomération de ce projet de voie cyclable relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et s'inscrit dans la planification du Schéma Directeur Cyclable Communautaire,
Considérant que les travaux de création de ce tronçon d'environ 1 615ml hors agglomération, sont à la charge de la communauté de communes,

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM112026-DE

Considérant que le bureau Viatec Eco-Setur estime en phase AVP, [illegible] pour les travaux relatifs à la voie verte hors agglomération en intégrant la variante de mise en place de passerelle en lieu et place de busage de fossé, et un taux de mission fixé à 8.401% soit des frais de maîtrise d'œuvre estimé au stade AVP avec la variante à 17 625.30 € HT,
Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la création d'une voie cyclable sur la Commune de Saint-Broladre en lien avec la création d'une aire de camping-car de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,
Considérant que la Commune de Saint-Broladre sera désignée coordonnateur du groupement de commandes,
Considérant que la signature des marchés et le suivi financier incombera à chaque membre du groupement pour les prestations qui le concernent,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Commune de Saint-Broladre, coordonnateur.**
- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes entre la Commune de Saint-Broladre et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, pour les travaux susmentionnés,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes et le marché public,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives au marché et aux éventuels avenants et à signer toutes pièces relatives au dossier.**

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 27 février 2026
et transmission en Préfecture, le 27 février 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 février 2026
Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh